



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

115^e session

Genève, 9-12 octobre 2018

Point 20 de l'ordre du jour provisoire

Questions diverses**Proposition de rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement
ONU n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-
encastrement)****Communication de l'expert de l'Organisation internationale des
constructeurs d'automobiles***

Dans le texte ci-après, établi par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), il est proposé de corriger la version française de la révision 3 du Règlement ONU n° 58 afin d'aligner les dispositions dans les trois langues officielles. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement ONU n° 58 sont signalées en caractères biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Annexe 1, fiche de communication

Point 6, corriger comme suit :

« 6 Essai effectué ~~sur un montage rigide~~/sur un véhicule/sur des parties représentatives du châssis d'un véhicule² ».

II. Justification

Afin d'aligner les dispositions du paragraphe 6 dans les trois langues officielles, il faut biffer le texte "sur un montage rigide/".
